



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ

**Portant interdiction temporaire de la vente à emporter
et de la consommation de boissons alcooliques
sur la voie publique**

La Secrétaire Générale, Préfète du Puy-de-Dôme par intérim
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.3341-1 ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice STEFFAN en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant cessation de fonctions d'un Préfet – M. BILLANT (Jacques) ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de M. Christophe CAROL, en qualité de directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/01888 du 15 novembre 2018, portant délégation de signature au directeur de cabinet en cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale, préfète du Puy-de-Dôme par intérim ;

CONSIDERANT les troubles à l'ordre public constatés et les dégradations graves commises à l'encontre des bâtiments publics dans le département du Puy-de-Dôme et la région Auvergne-Rhône-Alpes au cours du mois de décembre 2018 ;

CONSIDERANT le risque de troubles à l'ordre public à l'occasion des mobilisations amenées à se dérouler lors de la journée du 8 décembre 2018 dans le département ;

CONSIDERANT que la vente à emporter et la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique peuvent constituer un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

CONSIDERANT la nécessité de prévenir les troubles à l'ordre public et les risques en matière de sécurité sanitaire, de sécurité civile et de sécurité routière engendrés par une consommation excessive de boissons alcoolisées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La vente à emporter de boissons alcooliques du 3° au 5° groupe est interdite du *samedi 8 décembre 2018 à 5 heures au dimanche 9 décembre 2018 à 5 heures* dans les secteurs suivants :

- DE LA COMMUNE D'AULNAT : rue Fernand Albos

- DE LA COMMUNE DE CEBAZAT : cour des Perches

- DE LA COMMUNE DU CENDRE : avenue Centrale

- DE LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND :

*** Hyper Centre ville :**

place de Jaude	rue Fontgiève
rue du Coche	rue Sainte Claire
rue de la Tour d'Auvergne	rue Baccot
rue Tranchée des Gras	rue Abbé Banier
rue des Chaussetiers	rue Gaultier de Biauzat
rue du Cheval Blanc	place Renoux
rue de l'Ancien Poids de Ville	rue Saint-Genès
rue des Petits Gras	petite rue de l'escalier
rue Gault de Saint-Germain	petite rue Saint-Pierre
rue de la Coifferie	impasse Montelloy
rue de l'Ente	impasse Perrier
rue des Trois Raisins	rue Paul Leblanc
rue Nestor Perret	rue Prévote
rue du Onze Novembre	rue de la préfecture
rue des Gras	impasse des chaussetiers
rue des Deux Marchés	impasse du jeu de paume
place du Mazet	place de la treille
rue Verdier Latour	rue Massillon
rue de la Boucherie	rue Tour la Monnaie
rue Terrasse	rue Boirot
place Edmond Lemaigre	rue des Bons Enfants
place de la Victoire	rue des Petits Fauchers
rue Jean Rochon	place de la Poterne
rue Saint Esprit	place Gondard
Mail d'Allagnat	rue du Port
place Aragon	place du Sauvage
place de la France Libre	rue Philippe Marcombes
place R. Huguet	place de la Bourse
rue A. Blanval	rue des Grands Jours
rue Alluard	place Philippe Marcombes
rue Ballainvilliers	rue des Vieillards
rue Bancal	place de l'Etoile
rue Charretièrre	rue de l'Ange (partie comprise entre la rue des Vieillards et la rue Sainte-Rose)
rue d'Assas	rue Sainte Rose (partie comprise entre la rue de l'Ange et la rue Louis Braille)
rue de la Treille	rue barrière de Jaude
rue Duprat	rue Giscard de la Tour Fondue
rue Meissonnier	place de la Résistance
rue Jean Soulacroup	avenue Julien (partie comprise entre la rue Bonnabaud et la place de Jaude)
place Saint Pierre	rue gonod
place Francis Ponge	rue Lagarlaye (partie comprise entre la rue Gonod et la rue Ramond)
rue Saint Pierre	rue Eugène Gilbert (partie comprise entre la rue Ramond et la rue Bonnabaud)
rue Dulaure	passage Julien
rue Saint Barthélémy	rue Barbançon
rue Saint-Herem	
place Gaillard	
avenue des Etats Unis	
boulevard Desaix	
place Sugny	

* secteur de la gare

avenue d'Italie (partie comprise entre la rue d'Alsace et l'avenue Charras)
rue d'Alsace
avenue Charras (partie comprise entre l'avenue de l'Union Soviétique et l'avenue d'Italie)
rue Jeanne d'Arc
rue de Colmar
rue Pourcher
rue Victor Hugo (partie comprise entre la rue d'Alsace et l'avenue Charras)

rue de Metz (partie comprise entre la rue d'Alsace et la rue Jeanne d'Arc)
rue de Strasbourg (partie comprise entre la rue d'Alsace et la rue Jeanne d'Arc)
rue de Chateaudun (partie comprise entre la rue d'Alsace et l'avenue de l'Union Soviétique)
rue Saint-Joseph
avenue de l'Union soviétique (partie comprise entre la rue de Chateaudun et l'avenue d'Italie)
square de la jeune Résistance
square Léon Garmy

- DE LA COMMUNE DE COURNON D'Auvergne

place Gardet
rue du Commerce
avenue de la Libération
avenue Georges Clémenceau
avenue de l'Allier
avenue de la République
avenue des Dômes
avenue des Dores

rue du Limousin
place des Dores
place du Turluron
place du Puy de Mur
impasse des Dômes
rue du 8 mai
place de Lichtenfels
place du Puy Saint Romain

- DE LA COMMUNE DE GERZAT : Place Pomerol

- DE LA COMMUNE DE LEMPDES

avenue de Thiers
place du poids de la ville
place de la mairie

et dans les communes suivantes :

- ISSOIRE

- MENETROL

- MOZAC

- PONT-DU-CHÂTEAU

- RIOM

- THIERS

ARTICLE 2 : La consommation de boissons alcooliques du 3^e au 5^e groupe, en réunion sur le domaine public, est interdite dans les secteurs de la commune d'Aulnat, de Cébazat, du Cendre, de Clermont-Ferrand, de Cournon d'Auvergne, de Gerzat, d'Issoire, de Lempdes, de Pont-du-Château, de Riom et de Thiers visés à l'article 1^{er}, du samedi 8 décembre 2018 à 5 heures au dimanche 9 décembre 2018 à 5 heures, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

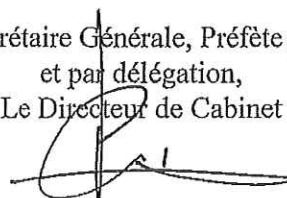
ARTICLE 3 :

- La Secrétaire Générale, Préfète du Puy-de-Dôme par intérim,
- Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet,
- Les Sous-Préfets d'Issoire, de Riom, de Thiers,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme,
- M. le Général, Commandant adjoint de la Région de Gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Puy-de-Dôme,
- Les Maires des communes d'Aulnat, Cébazat, Le Cendre, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Gerzat, Issoire, Lempdes, Ménétrol, Mozac, Pont-du-Château, Riom et Thiers,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand, le 6 DEC. 2018

Pour la Secrétaire Générale, Préfète par intérim
et par délégation,
Le Directeur de Cabinet



Christophe CAROL